

Études caribéennes

**12/2009, Espaces et aires protégés. Gestion intégrée et
gouvernance participative.**

Conservation et écotourisme : une lecture par la justice environnementale du cas des communautés voisines du Parc national de la Guadeloupe

Dominic LAPOINTE et Christiane GAGNON

RÉSUMÉ

La création d'aires protégées entraîne une modification des dynamiques territoriales. Ces modifications ne sont pas sans conséquences pour les communautés voisines des aires protégées, les bénéfices n'étant pas nécessairement redistribués équitablement entre les différents territoires. À partir d'un cadre d'analyse, inspiré de la justice environnementale, nous aborderons la question des impacts liés à la création d'aires protégées et plus spécifiquement celle des relations entre le Parc national de la Guadeloupe et les communautés de sa zone périphérique.

ABSTRACT

The creation of protected areas results in changes of territorial dynamics. These changes are not without consequences for the communities adjacent to protected areas and, the benefits are not necessarily distributed evenly between the different territories. From an environmental justice framework we address the issue of impacts associated with the creation of protected areas and more specifically, the relationship between the National Park of Guadeloupe and its peripheral communities.

INDEX

Mots clés : Ecotourisme, Justice environnementale, Parc national de la Guadeloupe, Parcs nationaux

Keywords : Conservation, Ecotourism, Environmental justice, National park of Guadeloupe, National parks

PLAN

Introduction : La justice environnementale comme cadre d'analyse des politiques de conservation et d'écotourisme

1 Les relations parcs/communautés : un voisinage asymétrique

2 L'écotourisme : quand activité touristique tente de se conjuguer avec protection de l'environnement

3 Le Parc national de la Guadeloupe : une étude de cas illustrative

3.1 Le Parc national de la Guadeloupe : premier Parc National français outre-mer

3.2 La qualification de la zone périphérique : « trois communes en retard de développement »

3.3 Justice redistributive : qui profite de la présence du parc ?

Bouillante : une commune touristique développée par des intérêts exogènes

3.4 La justice comme reconnaissance : un décalage entre l'acteur Parc et le vécu des communautés voisines

3.4.1 Le discours du PNG : une nature menacée

3.4.2 Le vécu des communautés : la dévalorisation de leurs usages vernaculaires

3.5 Une participation populaire dépendante des acteurs politiques communaux

Conclusion : Justice environnementale et communautés périphériques du Parc National de la Guadeloupe

TEXTE INTÉGRAL

Introduction : La justice environnementale comme cadre d'analyse des politiques de conservation et d'écotourisme

- ¹ Le cadre d'analyse de la justice environnementale (JE) réfère aux impacts de la localisation des infrastructures polluantes (sites d'enfouissement, usines, autoroutes, etc.) dans les communautés pauvres et de couleur. Cette localisation créerait une concentration des problèmes environnementaux dans les communautés les plus fragiles (UCC, 1987 ; Bullard, 1990 ; Cole et Foster, 2001). Le cadre analytique de JE tente d'associer les enjeux environnementaux avec les enjeux de justice sociale, ces derniers ayant été traditionnellement exclus des questions environnementales (Taylor, 2001 ; Theys, 2007). À partir des années 1980, la littérature anglo-saxonne américaine s'attarde particulièrement au mode de distributions spatiales des impacts vécus par les communautés fragilisées. Les résultats de recherches quantitatives arrivent à faire les corrélations positives entre race, conditions économiques et degré d'exposition à la pollution. Dans une étude du U.S. General Accounting Office (1983), celui-ci constata que des quatre sites d'enfouissement du sud-ouest des États-Unis, trois étaient localisés dans des communautés pauvres et afro-américaines. Par la suite, les recherches de la Commission on Racial Justice de la UCC (1987) démontrent une forte association entre la race (populations afro-américaines) et la présence d'infrastructure de traitement des déchets toxiques. Toutefois, avec les années, le concept de justice environnementale a évolué pour s'étendre à d'autres enjeux environnementaux, telle la gestion des ressources naturelles. En regard à cette thématique, Getches et Pellow (2002) définissent la JE comme : (...) les disparités dans les distributions des bénéfices et des désavantages des règles environnementales et des politiques de gestion des ressources naturelles ainsi que les injustices dans l'accès, et la participation, au processus de décision (Getches et Pellow, 2002 : 21). Mais, ces auteurs américains précisent que la justice environnementale entre en jeu lorsque des communautés fragilisées ou ethniques doivent faire face à des décisions concernant des projets ou des programmes ou des politiques dont les promoteurs sont des acteurs forts, soit des gouvernements, des sociétés d'État, des organisations internationales. Pensons seulement, à la question de la construction de barrages hydro-électriques ou la création de vastes parcs nationaux versus des petites populations autochtones isolées. Du côté de l'Europe, la littérature utilise davantage le terme d'inégalités et de disparités environnementales plutôt que de justice environnementale. Par exemple en France, il est plutôt

question de disparité. Selon Emiliannoff, (2008 : 21), celle-ci «ne serait pas forcément corrélée à une inégalité sociale et ne témoignerait pas a priori d'une injustice ou de discriminations entre groupes humains ». Mais, au-delà du choix des termes, la problématique reste la même : « qui accuse les maux et bénéficie des ressources environnementales dans les sociétés modernes? » (Idem).

Il y a un large éventail d'enjeux et d'approches dans la JE. C'est pourquoi il importe de se demander comment mesurer, autrement que par un certain déterminisme géographique, les inégalités environnementales et sociales. Nous avons puisé chez Schlosberg (2007) un cadre d'analyse applicable aux aires protégées et à leur gestion. En effet, celui-ci s'est penché sur la notion élargie de justice, mais en référence express à la justice environnementale. Il identifia trois formes de justice autour du concept de JE, soit : 1) la justice distributive, 2) la justice comme reconnaissance et 3) la justice procédurale. Définissons brièvement chacune d'entre elles. La justice distributive est la principale forme de justice évoquée dans la littérature sur la JE. Elle réfère à la distribution des coûts et bénéfices des décisions environnementales sur les communautés pauvres et de couleur ou fragilisées. S'ensuit la justice comme reconnaissance : elle consiste à reconnaître les particularités, les représentations et les problèmes des communautés locales aux prises avec décisions environnementales qui modifient d'une manière ou d'une autre leur milieu de vie. La justice comme reconnaissance s'attarde donc aux divergences sociales et culturelles dans la lecture sociale que font les communautés de ces impacts. Finalement, la justice procédurale fait appel à la problématique de l'accès à l'information, à la contre-expertise aux ressources financières et humaines pour participer, de façon éclairée, à la prise de décision, à la gestion et au suivi des changements planifiés (projet, programme, politique) qui les affectent.

Appliquée à l'étude des aires protégées et à l'écotourisme, la JE est alors appréhendée comme un enjeu de distribution économique où des nouveaux usages territoriaux (préservation, activité touristique) remplacent d'autres usages pouvant servir de sources de revenus pour la population locale (Zelbich-Knos, 2008). La JE est aussi vue sous l'angle d'un enjeu de reconnaissance eu égard aux différents usages territoriaux (West et al., 2006) et des procédures de participation. Sur la base de la modification des usages territoriaux entraînés par l'implantation nationale d'une aire de conservation dans un environnement social fragilisé, il devient donc pertinent de poser les questions de recherche suivantes : quels sont les acteurs locaux qui possèdent la capacité de profiter des opportunités créées par l'écotourisme ? Y-a-t-il eu une participation authentique et équitable des communautés voisines à travers le processus de mise en œuvre du parc national ? Une reconnaissance des usages et des représentations territoriales existantes est-elle énoncée par le ou les promoteurs ? Comment sont redistribués les bénéfices et les contraintes ?

- 2 Ce papier aborde donc la problématique de la conservation, et notamment des impacts sociaux de la création nationale d'une aire protégée nationale, soit le cas du parc national de la Guadeloupe, sous l'angle du cadre d'analyse de la justice environnementale. En effet, suite à une décision, motivée principalement par des arguments de protection d'espaces exceptionnels, les populations locales subiraient à la fois des impacts sans être capables de profiter des avantages, notamment économiques (Solecki, 1994 ; West et al, 2006 ; Adams et Hutton, 2007 ; Campbell et Vainio-Mattila, 2003). Ce mode de gestion des ressources, malgré des objectifs souhaitables et vertueux, entraîne donc des injustices environnementales et sociales, deux dimensions étant intimement reliées.

Si plusieurs cas d'implantation d'aires protégées dans les pays en développement ont fait l'objet d'une littérature bien documentée (Rossi, 2001 ; West et Brechin, 1991, West et al., 2006) compte tenu de l'intensité dramatique de certains impacts (menaces face à la survie, affrontements meurtriers, etc.) et de leur durée (ouverture de territoire, modifications culturelles, problèmes de santé publique), les études de cas dans les pays dits industrialisés et

occidentaux sont plutôt rares. Il nous apparaissait donc pertinent de documenter et analyser un cas représentatif de cette problématique, soit celui du premier Parc national français dans un département d'outre-mer (DOM), soit celui de la Guadeloupe (PNG). Dans un premier temps, nous présenterons brièvement les définitions et objectifs de la conservation et de l'écotourisme et dans un deuxième temps nous ferons état des résultats de la recherche empirique, réalisée en 2007, concernant le PNG et les trois communautés locales de sa zone périphérique statutaire (ZP). En conclusion, nous présenterons les enseignements et les limites de l'application du cadre de la JE pour la conservation et l'écotourisme.

1 Les relations parcs/communautés : un voisinage asymétrique

- 3 Initialement créées pour protéger des milieux naturels et permettre au public d'avoir accès à ces joyaux naturels, les aires protégées sont maintenant devenues des lieux de gestion des ressources naturelles compte tenu notamment de leur attrait touristique (IUCN, 1994). Toutefois, la création d'aires protégées entraîne des modifications significatives des dynamiques des territoires concernés. Elles impliquent des restrictions d'usages qui transforment la structure économique et sociale, par exemple en restreignant des pratiques et des usages territoriaux comme la foresterie et l'agriculture, pour favoriser le tourisme et l'écotourisme. Ces changements ont des impacts pour les communautés voisines et résidentes (Fortin et Gagnon, 1999 ; West et Brechin, 1991, West et al, 2006). Ces impacts sont d'ordre social, économique, mais aussi politique, car la présence d'une aire protégée implique de nouveaux acteurs, tels l'État, les agences privées ou publiques et les ONG nationaux et internationaux, dans le processus décisionnel territorial. Ce changement dans le rapport au territoire peut se faire au détriment des communautés voisines et résidentes, surtout si, elles n'ont pas les capacités de transformer ces contraintes en opportunités concrètes, associées notamment au tourisme (Solecki, 1994 ; West et al, 2006 ; Adams et Hutton, 2007).
- 4 La création des aires protégées est présentée, voire vendue aux communautés voisines comme une nouvelle voie de développement et de diversification économique. Pour des communautés rurales aux prises avec une restructuration de leur économie traditionnellement basée sur l'exploitation des ressources naturelles, cela apparaît au départ comme une solution intéressante et alternative. Ainsi, c'est surtout par la porte des bénéfices économiques, liés à la fréquentation touristique, que les aires protégées trouvent leur principale justification au développement local. Comme le tourisme est reconnu comme une activité économique tertiaire ayant son propre mode de fonctionnement, cela peut aussi avoir pour incidence de marginaliser une large partie des communautés voisines, celle-ci n'ayant pas les capitaux, les infrastructures et la formation nécessaires pour se positionner dans ce créneau économique. Du moins est-ce le résultat de recherches empiriques en Amérique du Nord, dont celle de Solecki (1994), de Fortin et Gagnon (1999) et Barkin (2003). Par ailleurs et parallèlement, le concept d'écotourisme le concept d'écotourisme, à la fois comme une réponse aux pressions du tourisme de masse et à la fois pour l'inscrire comme une démarche de développement durable permettant aux communautés de profiter, à différents niveaux, d'une fréquentation touristique à plus petite échelle.

2 L'écotourisme : quand activité touristique tente de se conjuguer avec protection de

l'environnement

- 5 L'écotourisme consiste en une forme de tourisme orientée normativement et qualitativement afin de faire la promotion de la conservation, de limiter les impacts sur l'environnement et de maximiser les retombées pour les communautés hôtes (Boo, 1990 ; Ceballos-Lascurain, 1996). En effet, selon Fennell (2000), les aires protégées sont un lieu de prédilection de l'écotourisme qui donnent accès à des milieux naturels de qualité, nécessaire à une expérience touristique basée sur l'appréciation contemplative, éducative ou autre de l'environnement. Il ajoute que l'écotourisme devrait être axé sur les enjeux locaux afin que les communautés locales gardent un contrôle sur son développement et ses bénéfices.
- 6 Afin de mieux définir l'écotourisme et ses liens avec le développement durable, nous avons fait auparavant l'analyse d'un corpus de 25 textes portant sur le sujet (2006). Nous avons formalisé quatre métas principes, de nature normative, qui traversent ce corpus et qui se manifestent en termes de résultats concrets : 1) la valorisation de la conservation de l'environnement, 2) la contribution équitable au développement économique local, 3) la prise en compte et la réponse aux besoins des communautés hôtes et 4) la génération d'une expérience touristique authentique et responsable. Cependant, au-delà des principes, plusieurs auteurs doutent de la capacité de l'écotourisme quant aux résultats escomptés (Aguirre, 2006 ; Duffy, 2002 ; Perret, 2006 ; Place, 1998). Comme le mentionne le titre de l'ouvrage de Gagnon et Gagnon (2006), l'écotourisme se retrouve somme toute entre l'arbre et l'écorce, c'est-à-dire sous tension entre les impératifs du marché, les désirs des touristes et les besoins des communautés hôtes.
- 7 D'autres auteurs, tels que Campbell et Vainio-Mattila (2003), Zebich-Knos (2006), notent que les contraintes et les bénéfices des aires protégées et de l'écotourisme ne sont pas distribués de manière équitable. Cela nous renvoie à des enjeux de justice pour les communautés hôtes, car celles-ci subiraient les contraintes sans nécessairement profiter des avantages. Ce qui pose une question à laquelle le présent article tente de répondre de façon illustrative : les politiques de conservation, notamment celles liées à la création d'espaces protégés, assurent-elles aux communautés hôtes et voisines une justice environnementale, un développement local qui pourrait être qualifié de durable et viable ?

3 Le Parc national de la Guadeloupe : une étude de cas illustrative

- 8 Pour juger de la pertinence du concept de justice environnementale, eu égard à la politique nationale française des aires protégées, l'étude a été centrée sur les trois communes voisines du Parc national de la Guadeloupe (PNG), composant sa zone périphérique statutaire. Pour réaliser l'étude de cas selon une approche qualitative, nous avons choisi les outils méthodologiques suivants : recherche documentaire, recensements statistiques et enquête par entrevue. Les entrevues semi-dirigées, au nombre de 19, ont été conduites entre le 23 septembre et le 22 décembre 2007, auprès des acteurs locaux et des gestionnaires du Parc (3). Les thèmes explorés lors des entrevues étaient : les avantages et désavantages de vivre dans la zone périphérique du PNG, le tourisme comme usage du territoire et stratégie de développement, le Parc comme acteur touristique et la participation des communautés dans la gestion et l'aménagement du parc ainsi que les initiatives de développement local du Parc.

3.1 Le Parc national de la Guadeloupe : premier Parc National français outre-mer

9 Établi en 1989, le Parc national de la Guadeloupe (PNG) se substituait à un parc naturel, sans statut juridique, géré par l'Office National des forêts. Il protège, avec sa zone centrale, la forêt primaire du massif forestier de l'île de la Basse-Terre de l'archipel de la Guadeloupe. À cette zone centrale est adjointe une zone périphérique comportant trois communes de la Côte sous-le-Vent (CSV), soit Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants, communes reconnues pour leur caractère rural et leurs difficultés économiques.

On admettait que ces trois communes-là étaient en détresse sociale, détresse économique, détresse culturelle, elles étaient vraiment laissées à l'abandon. C'était une manière, grâce au Parc, de dynamiser, de relancer cette région-là (...). (Entrevue gestionnaire B).

Dans le cas de la création du PNG, elle est présentée comme pouvant impulser une dynamique de développement local pour ces communes, notamment par une valorisation des pratiques traditionnelles, une participation des populations et le respect du territoire parc (PNG, 1997). Ce qui, en théorie, recoupe dans son argumentaire les trois formes de justice qui constituent de notre cadre d'analyse.

3.2 La qualification de la zone périphérique : « trois communes en retard de développement »

10 La justice redistributive se penche sur la distribution de biens sociaux et économiques entre les groupes humains, classes, territoires, races, etc. Celle-ci peut s'exprimer entre autres dans la diminution des écarts des principaux indicateurs statistiques, tels le revenu, l'emploi, la scolarité. Dans le cas des communautés voisines étudiées, leur situation de fragilité économique et sociale aurait pu s'amoindrir avec la création du Parc. Celui-ci pouvant amener une impulsion positive en diversifiant l'économie par l'écotourisme et ainsi, créer une redistribution territoriale plus juste des biens économiques et sociaux.

Mais d'abord, il est important de noter que les écarts entre la Guadeloupe et la métropole, soit la France, sont nombreux dans ce domaine, tels ceux liés à l'emploi et aux revenus des ménages, à la formation. La Guadeloupe est un département outre-mer (DOM) dont l'économie est considérée comme tributaire de l'importation des biens de consommation et de subventions gouvernementales. Si les trois communes à l'étude sont qualifiées de fragiles, de surcroît elles font partie d'un ensemble géographique qui est lui-même considéré fragilisé par rapport à la France. Dans ce contexte, le tourisme de masse et, à un moindre degré l'écotourisme, apparaissaient comme une solution alternative, et ce, dès les années 80.

11 La démographie des trois communes est relativement stable ; mais, dans les trois cas, elle est caractérisée par un solde naturel positif et un solde migratoire négatif. Alors que le seuil de faible revenu pour la Guadeloupe s'établissait à 4 941 euros en 2000, le revenu imposable moyen dans les communes de la zone périphérique du PNG a varié de 5 861 à 7 072 euros. Dans les trois communes, 84 % de la population n'avait pas un revenu suffisant pour être imposé. De plus, comme le sous-emploi dans les DOM est considéré comme la principale cause des inégalités (Alibay et Forgeot, 2006), les trois communes de la zone périphérique font partie des 6 communes de Guadeloupe les plus touchées par le chômage allant de 43 % (Bouillante) à 51 % (Pointe-Noire). De plus, chacune des communes a un taux de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) d'environ 9 %, soit un des taux les plus élevés de la Guadeloupe.

La zone périphérique du PNG vit un problème chronique de sous-emploi et d'assistanat, vécu comme un véritable frein de développement. Avec des taux de chômage les plus élevés de l'archipel, l'emploi est une préoccupation centrale des habitants : « Les besoins des gens ici, c'est de savoir s'ils peuvent avoir un travail » (Entrevue P). Même si la Guadeloupe est un des départements français ayant vécu une forte hausse de son PIB dans les dernières années, cette hausse n'a pas eu lieu pour les communes de la Côte sous-le-Vent : « Le chômage est plus marqué aujourd'hui. Il y a moins de dix ans, on n'aurait pas vu autant de jeunes désœuvrés dans

la rue.» (Entrevue G). À cette situation de fragilité économique s'ajoute une situation de sous-scolarisation : 57 % à 62 % de la population locale ne possède aucun diplôme (INSEE, 2001).

Ainsi, depuis sa création, la présence du PNG n'a pas réussi ni à modifier les tendances lourdes, tel le processus de dévitalisation locale, ni aider à récupérer ledit retard de développement de ces communes, du moins selon l'analyse longitudinale des indicateurs socio-économiques classiques sur une période de dix ans. Certes le PNG ne peut être considéré comme responsable de ce retard et l'unique cause des difficultés de rattrapage. Mais compte tenu des objectifs annoncés lors de sa création et des moyens publics mis à sa disposition, il importe de questionner le poids du PNG dans le développement territorial desdites communautés et dans la distribution des avantages et inconvénients associés à la présence d'un parc national.

3.3 Justice redistributive : qui profite de la présence du parc ?

12 Du point de vue des communautés voisines, la présence du PNG représente une visibilité qui sert d'attrait touristique, potentiellement porteuse d'un développement économique. Mais elle est aussi associée à un ensemble de contraintes dans l'utilisation du territoire. Pour aborder cette notion des contraintes en lien avec la JE, nous documentons brièvement ce concept de justice redistributive en répondant à la question : à qui profite des opportunités touristiques et qui subit les contraintes ?

Pour les communautés voisines, le PNG constitue une ressource pour le développement du secteur touristique qu'il s'agisse de ses grands sites naturels emblématiques (voir ci-dessous), par ses équipements d'accès au milieu naturel et son image nationale de marque. Ces trois caractéristiques à même d'attirer les touristes de la métropole et d'ailleurs ne profitent pas de manière égale aux différents territoires de l'archipel de la Guadeloupe. Toutefois, le développement de l'écotourisme est au centre des velléités des trois communes voisines, car ces communes ont peu d'atouts économiques autres que leur potentiel touristique. L'agriculture, activité économique traditionnelle de la zone, vit un déclin rapide depuis les années 50, laissant le tourisme, dit « vert » par les acteurs interviewés, comme principale voie de développement. Mais, ces communes sont-elles favorisées par les attraits touristiques mis en valeur par le PNG ?

13 Le PNG gère trois grands sites naturels : la Soufrière, les chutes du Carbet et la cascade aux Écrevisses. Sites emblématiques de la Guadeloupe, ceux-ci voient défiler plus d'un million de visiteurs par année. Toutefois, le passage de ces visiteurs a peu d'impacts sur les trois communes à l'étude, car l'accès à ces sites ne passe pas par leur territoire. De plus, les visiteurs logent principalement de l'île voisine, Grande-Terre. Ces grands groupes hôteliers situés sur la Grande-Terre profitent de la gratuité d'accès à ces sites pour proposer des excursions à leur clientèle.

« Les tours opérateurs se font un fric fou sur la Soufrière qui est un site sans payer, ou sur les chutes du Carbet. Les tours opérateurs vont venir à 40 personnes- 50 personnes et vont vendre la prestation à 75 euros et ne vont payer aucun droit d'entrée » (Entrevue K).

Pendant ce temps, les petits gîtes touristiques, présents dans les communes voisines du PNG, vont plutôt conseiller à leurs clients d'y aller par eux-mêmes. Les acteurs institutionnels du tourisme en Guadeloupe semblent davantage au service du pôle de la Grande-Terre, celui-ci pesant beaucoup plus lourd dans la balance économique que les gîtes et les activités d'écotourisme offertes par de petites entreprises familiales. Cette situation est symptomatique de la disparité des effets économiques de l'activité touristique en Guadeloupe, les acteurs majeurs de la Grande-Terre utilisent l'image des sites du PNG et en tirent profit alors que les

acteurs et habitants de la Basse-Terre ont plutôt à vivre avec les restrictions qu'impose un Parc National dans leurs arrière-cours.

- 14 Par ailleurs, le PNG a créé un label de qualité pour associer son image de marque à des prestataires écotouristiques. Mais, le label ne s'adresse pas seulement aux entreprises situées dans les trois communes dévitalisées qui sont incluses dans la ZP. Ainsi, seulement 13 des 29 labellisés sont dans une des trois communes voisines. L'accent n'est donc pas mis sur la promotion de ces petites entreprises qui sont sur les territoires socio-économiquement les plus fragiles. Les acteurs interviewés et rencontrés mentionnent que les retombées économiques du label sont peu tangibles. Ainsi, les entreprises touristiques, situées dans les communes voisines, profitent difficilement des stratégies (labellisation, promotion des sites emblématiques) mises en œuvre par le PNG. Comme elles visent les touristes nationaux et tentent d'assurer une qualité standardisée de lieux et d'évènements touristiques, elles profitent donc plus aux acteurs forts des autres communes et aux groupes hôteliers, localisés principalement à Grande-Terre.

Pourtant, dans le schéma directeur d'aménagement (SDA), le PNG mentionnait en 1997 sa volonté de créer des structures d'accès au milieu naturel pour permettre à une clientèle écotouristique un contact plus intime avec la nature guadeloupéenne et aux populations rurales, principalement celles des communes de Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants. Ces structures devaient permettre le développement d'un accueil touristique différent de celui de la Grande-Terre et devaient profiter à l'économie des trois communes de la CSV. Pour ce, le PNG proposait d'aménager des sentiers en balcon afin de permettre le développement de gîtes d'étape, sentiers qui se font toujours attendre. C'est plutôt l'abandon de certains sentiers, tel le GR1 qui traversait l'île de la Basse-Terre, et l'entretien déficient des sentiers existants qui sont mentionnés comme problématiques par les acteurs des communes voisines du PNG. Ainsi, l'entretien des grands sites emblématiques laisserait peu de marge de manœuvre pour entretenir et développer un réseau de petits sentiers pédestres fonctionnels, traversant les communautés voisines situées en CSV. Le choix d'une stratégique touristique du PNG, qui mise d'abord sur les grands sites emblématiques, semble défavoriser ces communautés fragiles (cf. entrevues) face aux autres acteurs touristiques géographiquement et économiquement mieux positionnés.

Les avantages attribués normalement à un parc national en matière d'écotourisme profitent peu aux trois communes de la CSV. En plus de ne pas avoir de sites emblématiques sur leur territoire, elles ne reçoivent pas ou peu d'aide pour les aider à s'approprier et profiter de l'image de marque du parc. Elles attendent la réalisation des sentiers promis qui leur permettraient d'augmenter l'affluence écotouristique et développer un réseau de gîtes d'étape. . Toutefois, s'il y a une disparité territoriale certaine dans la distribution des avantages touristiques, entre les échelles régionale et locale, il existe aussi une disparité à l'échelle locale dans la distribution des avantages qu'amène le tourisme principalement au niveau de l'emploi. Pour illustrer cette disparité micro locale, nous documentons la situation spécifique de la Commune de Bouillante.

Bouillante : une commune touristique développée par des intérêts exogènes

- 15 Bouillante est clairement identifiée comme une commune touristique, selon cet acteur touristique de Malendure : « C'est le tourisme qui a fait Bouillante, avec les Ilets Pigeons » (Entrevue C). Cette zone touristique est même vue comme un pôle économique. Par contre, les acteurs guadeloupéens de Bouillante rencontrés, peu importe le domaine dans lequel ils œuvrent, expriment un malaise face à ce développement touristique. Ce site de plongée serait, selon les membres du personnel du PNG rencontré au cours de la recherche, un des centres de plongée les plus reconnus et recherchés au monde. Mais pour la population locale, la manne touristique n'est pas aux rendez-vous, car les acteurs et promoteurs touristiques de Bouillante sont des «

étrangers » : Français de métropole ou encore Européens .

En réalité, les Métros qui viennent s'installer ne créent pas vraiment d'emploi, ils occupent leurs emplois. Il y a quelques Bouillantais, mais ils ne peuvent pas créer d'emplois, les revenus sont trop faibles pour que les entrepreneurs puissent embaucher (Entrevue P).

Pour arriver à se positionner sur le créneau touristique, il faut d'abord en avoir les moyens économiques, la capacité d'investir et des savoir-faire, capacités peu présentes dans la population guadeloupéenne de Bouillante : « La population n'a pas été préparée à faire du tourisme. Ceux qui veulent n'ont pas les moyens financiers pour faire quelque chose, ni le soutien politique pour une volonté soutenue » (Entrevue, P). En outre, les formations et les compétences nécessaires pour travailler dans les activités nautiques et de pleine nature ne sont souvent pas disponibles sur place

- 16 La disponibilité des formations en tourisme de pleine nature est problématique, car il y a une réglementation française où il faut un brevet d'état pour être guide. Mais, on ne peut pas avoir toutes les formations ici. (...) ici, c'est surtout des métropolitains qui en vivent du tourisme de pleine nature (Entrevue L).

Ainsi, le personnel travaillant dans le milieu touristique local provient principalement de la métropole. Le développement touristique ne permet pas de créer des emplois pour les habitants de Bouillante. En 1999, la commune avait un taux de chômage de 47,1% soit une hausse de 18,4% par rapport au recensement de 1990 (INSEE, 2001). Le tourisme, ainsi développé, crée un danger de marginalisation de la population locale pour qui les activités de pleine nature ne font pas partie de leurs usages du territoire et de leurs référents culturels. De plus, ils n'ont pas les capacités de se positionner sur ces créneaux, les biens sociaux et économiques nécessaires à une telle démarche (capitaux et formation) n'étant peu ou pas disponible.

Les avantages de la présence du PNG, de sa fréquentation touristique et des retombées de l'écotourisme avantagent peu les populations locales antillaises des trois communes voisines à l'étude. Par contre, celles-ci ont à vivre avec les contraintes qu'impose le PNG sur sa zone centrale. Les contraintes imposées par le PNG sont toutefois les mêmes pour toutes les communes de la Basse-Terre qui sont limitrophes à la zone centrale du PNG. Par contre, ces contraintes peuvent être vécues de manière plus aiguë par les communautés rurales et fragiles de la CSV. C'est pour cette raison que nous aborderons les contraintes à partir de la justice comme reconnaissance.

3.4 La justice comme reconnaissance : un décalage entre l'acteur Parc et le vécu des communautés voisines

- 17 La justice comme reconnaissance relève d'une lecture culturelle des enjeux de justice où certains groupes sont privilégiés et d'autres marginalisés. Elle est aussi tributaire des relations de pouvoir, car l'acte même de reconnaître est le fait de celui qui a le pouvoir de reconnaître (l'État, l'institution, le groupe dominant, etc.). Dans le cas de la reconnaissance des communautés voisines du PNG, c'est ce dernier qui détient le pouvoir de reconnaître certains usages comme étant légitimes et d'autres, comme étant à décourager. Nous examinons donc dans le point suivant le discours du PNG à propos des usages vernaculaires des communes voisines, pour ensuite présenter comment les contraintes sont vécues par les trois communes voisines.

3.4.1 Le discours du PNG : une nature menacée

- 18 Comme pratiquement tous les parcs nationaux de la planète, la création du PNG a impliqué une interdiction de la chasse, de la pêche et des prélèvements dans le milieu naturel. Le SDA

recense les principaux prélèvements : « la coupe de gaulettes, cueillette de fleurs et la pêche des Ouassous (...). La cueillette de la gomme ou de l'écorce et puis la chasse» (PNG, 1997 : 12) et justifier ainsi:

- 19 Trois raisons conduisent à prendre en compte ces nuisances d'origine anthropique et à tenter de les réduire, sinon de les faire disparaître :
- Même s'ils n'ont jamais encore été réellement suivis scientifiquement, leurs impacts sur certains milieux ou espèces plus vulnérables ou plus fragiles peuvent avoir des conséquences dramatiques sur la biodiversité naturelle du parc national,
 - contrairement aux pressions d'origines naturelles, sur lesquelles il est difficile d'agir, il est possible de contrôler, voire de réguler les activités humaines qui les engendrent,
 - enfin, même dans le cadre d'un impact limité, il est important d'affirmer la position de principe de garder le Parc national intact, cela participe également au souci d'éducation des habitants et des visiteurs. (PNG, 1987 :12)
- 20 Dans ce contexte, l'État français, à travers l'établissement public Parc, justifie les restrictions de prélèvements par une logique de sanctuarisation du parc, dans le but de le garder « intact » face aux pratiques et nuisances qui le mettent en « danger ». Ainsi, les pratiques vernaculaires de prélèvement des communautés voisines se voient ravalées à l'état de nuisances, de mauvaises pratiques à abandonner, car nuisibles à cet environnement qu'il faut protéger de ces prélèvements. Selon eux, il faudrait « éduquer » la population afin de diminuer ces nuisances. Par ailleurs, la non viabilité économique de ces pratiques justifie aussi leur abandon.

3.4.2 Le vécu des communautés : la dévalorisation de leurs usages vernaculaires

- 21 Mais ces « nuisances » ne sont pas vécues comme telles par la population locale. « Les gens d'ici c'est des gens qui prélèvent dans le milieu et du jour au lendemain, ils n'ont plus le droit de prélever le ouassous , les racoons, la culture en forêt, la chasse, etc. C'est vécu comme une contrainte forte pour les gens d'ici » (Entrevue L). Donc, leurs pratiques de prélèvement dans le milieu deviennent, suite à la mise en place du PNG par l'État, non plus des activités, mais « des nuisances à faire disparaître ». Celles qui se pratiquent encore et se font dans la clandestinité. Par ailleurs, les pratiques de prélèvement dans la forêt, qui avant le PNG étaient soumises au régime forestier de l'ONF , n'avaient pas été régularisées. Donc plusieurs activités, telles la cueillette de gommes et d'écorces se sont faites sans autorisation particulière. Comme ces activités étaient plus ou moins interdites, c'est-à-dire plus ou moins tolérées par l'ONF, la mise en place du PNG a empêché la reconnaissance de ces activités : « C'est difficile de revendiquer des droits quand tu apprends que depuis 25 ans tu es dans l'illégalité » (Entrevue H). Une autre activité pratiquée encore aujourd'hui dans l'illégalité, mais tolérée à l'époque de l'ONF, était la petite agriculture sous couvert.
- 22 Depuis toujours les résidents des communes faisaient de l'agriculture sous couvert de type « jardin créole » sur des parcelles de l'ONF mais ces pratiques ont dû être abandonnées avec la création du Parc. Comme l'explique ce résident de Bouillante : « Mon père avait des jardins dans les hauteurs et ça, c'est perdu. Au moment de la création du Parc il a été obligé d'abandonner les jardins. En échange, ils ont aménagé des aires de pique-nique » (Entrevue H). Si la pratique agricole sur ces parcelles est considérée comme illégale, le maintien de cette agriculture dans les zones centrales du PNG aux endroits où elle était prévue, dans la vallée de la Grande-Rivière de Vieux-Habitants, comporte aussi des difficultés.

Cette agriculture implique de cultiver à même la forêt et peut donc entraîner des modifications dans l'écosystème forestier en place, ce qui enfreint la réglementation du Parc. Le maintien de ces activités est une source de conflits avec le PNG. « La plupart des propriétaires de la Vallée ont pratiquement abandonné leurs terrains parce qu'ils disent qu'ils ne peuvent pas planter comme ils veulent, qu'ils ont des agents du Parc sur le dos, ce qui fait que beaucoup de terrains sont à l'abandon » (Entrevue E). C'est ainsi que s'est opéré un changement de vocation de l'espace forestier, d'un espace productif, de prélèvement et d'agriculture vers un espace de protection et de loisirs. Sur cet espace, les pratiques vernaculaires ont été transformées par l'État non pas dans le sens d'une tradition à valoriser, mais dans le sens d'un discours et d'une pratique mettent en exergue le caractère de nuisance anthropique. Pratiques et usages à éliminer, et ce, peu importent l'importance qu'elles ont pour les populations affectées.

Même les pratiques de loisirs locales ont été présentées comme difficiles à concilier avec les impératifs de conservation du PNG, car elles sont, encadrées par de nombreuses restrictions. Pour plusieurs, ces restrictions sont difficiles à accepter, elles sont même vues comme une perte de jouissance de l'espace naturel protégé par le Parc : « On ne peut plus s'épanouir dans la forêt, être à notre aise. Comme le Parc est une zone protégée, il faut faire attention, on ne peut plus pique-niquer où l'on veut, on ne peut plus faire de petit feu » (Entrevue O). Les activités de pique-nique sont limitées aux seules aires aménagées à ces fins, soit les carbets où la population antillaise se rencontre et souligne anniversaires et fêtes religieuses. Ces rassemblements sont importants pour les communautés locales : « Le pique-nique amical ou familial, donnant lieu à des rassemblements festifs, fait partie de la tradition de convivialité de la société antillaise (...) » (Ministère de l'Écologie et du Développement durable, 2003 : 95). Toutefois, cette fréquentation festive des aires de pique-niques du parc apparaît antinomique avec la mission de conservation du parc (Ibid.:95). On tendrait même à décourager cet usage, voir laisser les carbets à l'abandon avec un entretien minimal.

3.5 Une participation populaire dépendante des acteurs politiques communaux

- 23 La participation des communautés concernées est une constituante centrale du cadre d'analyse de la justice environnementale. Si les milieux de la conservation ont pris un virage participatif depuis les années 80, virage qui permettrait une meilleure intégration des communautés locales aux initiatives de conservation (Borrini-Feyerabend et al, 2004), qu'en est-il dans le cas des communautés voisines du PNG ? Comment, aujourd'hui, se déroule la participation et comment est-elle vécue, à l'heure où la création des parcs dans le monde entraîne de vastes consultations et est même soumise à la procédure d'évaluation environnementale (Québec, 2002) ?

Présentement, les formes d'interaction avec les acteurs présentés à l'enseigne de la participation prennent deux formes soit : la participation au Conseil d'administration (CA) et les comités de pilotage. La participation au CA relève d'impératif de respect du système démocratique en place en Guadeloupe et de ses institutions. Cette forme de participation est formelle et nominative. Elle n'est pas ouverte à une multitude d'acteurs et limite la participation à des acteurs ayant déjà une voix sur d'autres tribunes dans d'autres forums présents sur le territoire (Mairie, Conseil Régional, Conseil Général, regroupements et associations socioprofessionnels, etc.). Son rôle consiste principalement à contrôler la gestion du directeur, approuver les budgets, les comptes financiers et les projets d'acquisition proposés par le directeur (Ministère de l'Écologie et du Développement durable, 2003 : 31). Le CA regroupe principalement des acteurs politiques. Mais le rôle du CA comme lieu d'échange est relativement faible (Ministère de l'Écologie et du Développement durable, 2003).

Mais la participation ne se limite pas qu'au CA, car le Parc utilise la formule des comités de pilotage pour prendre en compte les opinions et points de vue des voisins. Il est toutefois

difficile d'analyser la participation à ces commissions ou comités de pilotage, car ils laissent peu de traces écrites. Ceux-ci sont d'ailleurs plutôt vus par les personnes rencontrées comme étant un exercice servant à cautionner des décisions prises ou passablement élaborées.

- 24 Par ailleurs, le cadre même des consultations semble restrictif : on consulte, mais les choix sont soit limités à quelques options, soit décidés d'avance, soit insuffisamment vulgarisés. En outre, ces comités de pilotage nécessitent parfois des connaissances techniques avancées. Les participants se sentent comme des spectateurs, car ils ont de la difficulté à saisir les tenants et aboutissants des opportunités et des initiatives présentées, car, pour eux, cela relève d'un niveau d'expertise élevé. Autre reproche fait au processus consultatif : le manque de retour sur les résultats ou options offertes par la « consultation ». Ce qui amène certains à se désintéresser totalement de ces lieux de dite participation. Quand ce n'est pas l'absence de résultats qui est mise de l'avant, c'est toute la procédure de convocation des rencontres qui est remise en question, car celle-ci correspondrait à une logique administrative et bureaucratique.
- Malgré ces difficultés et velléités, il y a une demande locale pour élargir la participation à ces comités de pilotages : « Il faudrait voir autrement, il ne faudrait pas seulement convoquer les présidents d'association, mais convoquer beaucoup plus de gens pour que l'information passe autrement. Une invitation à la population en général » (Entrevue D). Et cette invitation pourrait prendre la forme de réelles réunions publiques ouvertes à tous, car pour l'instant la participation des populations de la zone périphérique est vécue comme étant soit inexiste ou encore comme source d'insatisfaction. Celle-ci s'adresse principalement aux politiques et aux professionnels qui ont des intérêts dans les enjeux.

Conclusion : Justice environnementale et communautés périphériques du Parc National de la Guadeloupe

- 25 De prime abord, la présence d'un parc national et d'activités écotouristiques laisse à penser à une justice environnementale : protection et la mise en valeur d'un milieu naturel de qualité, contribution des écotouristes au développement économique local, implication d'acteurs territoriaux dans la gestion du parc. Selon la définition même de l'écotourisme et les éléments du cadre de justice environnementale, soit la reconnaissance du vécu territorial, la prise en compte des difficultés et particularités sociales et économiques locales, et la participation, bref tous ces éléments contribueraient à créer une distribution des richesses vers les communautés rurales. Toutefois, les résultats obtenus par la recherche empirique réalisée montrent un écart important entre la théorie et la réalité. Force est de constater que l'intervention du Parc National de la Guadeloupe n'a pas réussi à redresser le déclin de la dynamique territoriale des communes périphériques, et ce, malgré un discours clair sur le support au développement de ces communautés, notamment par l'écotourisme.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il y a une injustice environnementale au sens d'une action délibérée pour exclure ou surexposer une communauté dans le cadre d'une décision en matière de gestion des ressources naturelles et d'une aire protégée en particulier. Comme nous l'avons montré dans la revue de littérature, la problématique n'est pas unique au PNG. Toutefois, les résultats de la recherche ne permettent pas de conclure à une distribution équitable des contraintes et des avantages de la création du parc et d'opportunités de participation et donc de renforcement des capacités collectives et individuelles pour les communes étudiées. Les contraintes dans l'usage du territoire sont vécues localement alors que les avantages sont d'ordre régional. Les normes imposées par le parc dans l'utilisation du territoire contraignent la population rurale qui appréhende la forêt comme un endroit pour prélever fleurs, fruits,

écrevisses, et ce, même s'ils ne dépendent plus de ces prélèvements pour assurer leur survie économique.

- 26 Le PNG représente donc un atout régional et départemental pour le tourisme qui vient en Guadeloupe, mais les communautés voisines en retirent peu de bénéfices. C'est une minorité de la population qui en tire directement profit, soit les entrepreneurs touristiques principalement originaires de France métropolitaine et d'Europe ainsi que les grands groupes touristiques de la Grande-Terre qui offrent des excursions à leur clientèle. Les capitaux et les formations nécessaires pour se positionner sur les créneaux écotouristiques et touristiques font défaut dans les communautés de la zone périphérique, soulevant toute la question des capacités de celles-ci à tirer profit collectivement et individuellement de ce développement touristique.

Quant à la participation, celle-ci est d'ordre symbolique et se limite à une minorité choisie par les maires des communes en accord avec le PNG. Ainsi, les mesures consultatives mises en place n'ont pas été efficaces pour prendre en compte les besoins des populations locales et générer leur adhésion. De même, le support de l'État pour renforcer leurs capacités d'expertise ou de participation reste déficient. Les modes de participation mis en place favoriseraient les individus et les organisations ayant déjà des intérêts spécifiques, tels les promoteurs touristiques, les organisations de défenses de l'environnement, les scientifiques, les élites politiques locales, etc.

Ainsi, malgré un discours officiel de conciliation entre développement et protection de l'environnement, par le biais de l'écotourisme dans la zone périphérique du PNG, cette conciliation se fait difficilement. Alors que les populations locales ont à vivre avec les contraintes d'usage sur leur territoire, les opérateurs touristiques de toute la Guadeloupe profitent de l'image de marque portée par le PNG et les grands sites de sa zone centrale. Toutefois, les petits opérateurs de la zone périphérique ne réussissent pas à générer une contribution majeure au développement de leur communauté, voire de leur communauté d'accueil dans le cas des opérateurs non antillais.

- 27 Les résultats obtenus dans cette recherche rejoignent ceux des études précédentes, évoquées dans la première partie du chapitre, utilisant un cadre d'analyse semblable. Ce cadre d'analyse a permis de soulever des questions originales en matière de justice comme d'équité, entre autres sur la capacité de l'écotourisme de permettre, aux communautés locales ou rurales, une compensation équitable quant aux pertes d'usages, économiques, récréatifs et symboliques de leur territoire d'appartenance et de vie. De même, l'analyse de rapports parc/communautés locales démontre que ces dernières ne sont pas parties prenante ni de la création, ni de l'aménagement, ni de la gestion de l'espace parc. Le mode de gestion parc se fait selon une logique exogène, principalement scientifique du point de vue de la protection des espèces et écosystèmes et selon un système décisionnel centralisateur. Cette logique, indirectement, discrédite voire même judiciarise des pratiques séculaires et vernaculaires territoriales. Selon cette logique, la non-appropriation par les communautés locales relèverait de leur manque d'information, d'éducation et de sensibilisation, celles-ci se montrant incapables d'apprécier la richesse du territoire protégé pour les générations futures. Toutefois, l'enquête réalisée suggère plutôt une incomunicabilité entre la représentation officielle nationale, voire internationale et la représentation territoriale de cet espace naturel.

La non-reconnaissance et la rupture entre les représentations, voire les paradigmes de gestion des aires protégées, généreraient un sentiment d'exclusion, chez les communautés, par rapport à l'espace, une sorte de discontinuité spatiale, un effet trou de beigne. L'espace parc, non lié à son milieu de vie, devient ainsi déterritorialisé. Il devient un espace paradoxalement artificialisé, sous observation, ne témoignant plus de l'histoire et des singularités de toutes ces communautés voisines qui, ne l'oubliions pas, pendant des décennies ont su entretenir un écosystème méritant d'être classifié exceptionnel pour la nation, l'intérêt public général, voire

les générations futures. Aurait-on oublié les générations présentes?

BIBLIOGRAPHIE

- Adams, W. M. et J. Hutton. « People, Parks and Poverty : Political Ecology and Biodiversity Conservation ». *Conservation and society*, Vol5 n.2 P.147-183.
- Aguirre, J.A. (2006). « Écotourisme, parcs et populations locales au Costa Rica : le cas des réserves naturelles privées (Monteverde et Santa Elena) et des communautés voisines» dans C. GAGNON et S. GAGNON (eds), *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce*. Ste-Foy : PUQ, P.143-170
- Alibay, N. et G.FORGEOT.(2006). «Évaluation de la pauvreté dans les départements d'outre-mer à partir de l'enquête Budget de famille 2001» dans Les travaux de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale : 2005-2006, Paris, *Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, 389- 416.
- Barkin, D. (2003). "Alleviating Poverty Through Ecotourism : Promises and Reality in the Monarch Butterfly Reserve of Mexico." *Environment, Development and Sustainability* 5: 371-382.
- BOO, E. (1990). *Ecotourism : The Potentials and Pitfalls*, Washington, World Wildlife Fund.
- Borrini-Feyerabend, G. et al.(2004). *Indigenous and Local Communities and Protected Areas: Towards Equity and Enhanced Conservation Guidance on policy and practice for Co-managed Protected Areas and community Conserved Areas*, Gland, IUCN.
- Bullard, R. D. (1990). *Dumping in Dixie: Race, Class, and Environmental Quality*, Boulder, Westview.
- Campbell, L. et A. Vainio-Mattila. (2003) « Participatory Development and Community-Based Conservation: Opportunities Missed for Lessons Learned? » *Human Ecology* Vol. 31, No. 3 p. 417-437
- Ceballos-Lascurain, H. (1996). *Tourism, ecotourism and protected areas: The state of nature-based tourism around the world and guidelines for its development*, Gland, IUCN.
- Cole, L. W. et S. R. Foster (2001). From the ground up: *Environmental Racism and the Rise of the Environmental Justice Movement*, New-York, New-York University Press.
- Duffy, R. (2002). A Trip Too Far: *Ecotourism, Politics and Exploitation*, London, Earthscan.
- Emilianoff, C. (2008) « La problématique des inégalités écologiques, un nouveau paysage conceptuel» *Écologie et Politiques* n. 35 p.19-32.
- Fennell, D. A. (2000). *Ecotourism: An introduction*, London, Routledge.
- Fortin, M.-J. and C. Gagnon (1999). "An assessment of social impacts of national parks on communities in Quebec, Canada." *Environmental Conservation*, 26(3): 200-211.
- GAGNON, C. et S. GAGNON (2006) *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce : De la conservation au développement viable des territoires*. Ste-Foy : PUQ.
- Gagnon, C. et D. Lapointe (2006). « Écotourisme et développement durable : une dialectique, un cadre interprétatif » dans C. Gagnon et S. Gagnon (eds), *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce*. Ste-Foy : PUQ, P. 13-42.

- Getches, D. H. and D. N. Pellow (2002). "Beyond Traditional Environmental Justice" dans. K. M. Mutz et al. (dir.) , *Justice and Natural Resources: Concepts, strategies, and applications*, Washington DC, Island Press.
- INSEE (2001). *Portraits des territoires : Bouillantes, Pointe-Noire, Vieux-Habitants*. Paris : INSEE.
- IRAP (1998). *Études des retombées du Parc National sur l'activité économique et sur l'emploi*. Saint-Claude : PNG.
- Ministère de l'environnement et du développement durable (2003). *Évaluation de la politique du Parc National de la Guadeloupe*. Rapport 2001-0263-01.
- Parc National de la Guadeloupe (1997). *Schéma directeur d'aménagement*. Saint-Claude, PNG.
- Perret, J. (2006). « L'écotourisme rattrapé par le marché » dans C. GAGNON et S. Gagnon (eds), *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce*. Ste-Foy : PUQ, P.375-392.
- Place, S. E. (1998). "How sustainable is ecotourism in Costa-Rica?", in C. M. Hall and A. Lew (dir.), *Sustainable tourism: A Geographical Perspective*, New-York, Longman: 107- 118.
- Québec. 2002. *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Québec : MDDEP. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=C_61_01/C61_01.htm, consulté le 02/02/2009
- Rossi, G. (2000). *L'ingérence écologique : Environnement et développement rural du Nord au Sud*. Paris, CRNS Editions.
- Schlosberg, D. (2007). *Defining Environmental Justice: Theories, Movements, and Nature*. Oxford: Oxford University Press.
- Solecki, W. D. (1994). "Putting the Biosphere Reserve Concept into Practice: Some evidence of Impacts in Rural Communities in the United States." *Environmental Conservation* (21): 242-247.
- Taylor, D. (2000). "The Rise of the Environmental Justice Paradigm: Injustice Framing and the Social Construction of Environmental Discourses." *American Behavioral Scientist* 43(4): 508-580.
- Theys, J. (2007). « Pourquoi les préoccupations sociales et environnementales s'ignorent-elles mutuellement ? Un essai d'interprétation à partir du thème des inégalités écologiques» dans P. Cornut et al. (Eds.) *Environnement et inégalités sociales*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- U.S. General Accounting Office. (1983). *Siting of hazardous Waste Landfills and Their Correlation with Racial and Economic Status of Surrounding Communities*. Washington, D.C. : General Accounting Office.
- UCC (1987). *Toxic waste and race in the United States: A national report on the racial and socio-economic characteristics of communities with hazardous waste sites*, New-York, United Church of Christ.
- UICN (1994). *Guidelines for Protected Area Management Categories*. Gland, UICN.
- West, P and S.R. Brechin (1991). *Resident People and National Parks*. Tucson, University of

Arizona Press.

West, P. et al. (2006). "Parks and Peoples: The social Impact of Protected Areas" in *Annual Review of Anthropology*, 35: 14.1-14.27

Zelbich-Knos, M. (2008). "Ecotourism, Park Systems, and Environmental Justice in Latin America". In V. Caruthers (dir.) *Environmental Justice in Latin America*, Boston: MIT Press :280-314.

POUR CITER CET ARTICLE

Référence électronique

Dominic LAPOINTE et Christiane GAGNON, « Conservation et écotourisme : une lecture par la justice environnementale du cas des communautés voisines du Parc national de la Guadeloupe », *Études caribéennes*, 12/2009, Espaces et aires protégés. Gestion intégrée et gouvernance participative., [En ligne], mis en ligne le 4 septembre 2009. URL : <http://etudescaribennes.revues.org/document3577.html>. Consulté le 16 novembre 2009.

AUTEURS

Dominic LAPOINTE

Doctorant en développement régional, Université du Québec à Rimouski, Dominic.lapointe@uqar.qc.ca

Christiane GAGNON

Ph.D en aménagement professeur titulaire, Université du Québec à Chicoutimi, Responsable de l'axe développement durable, Centre de recherche sur le développement territorial, Christiane_gagnon@uqac.ca